

MUNICIPALITÉ SAINT-PIERRE-BAPTISTE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

RÈGLEMENT NO 226A

Règlement concernant la regle emprunt.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 avril 2011;

En conséquence,
Sur proposition de ----,
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Le présent règlement abroge ou annule tous les règlements existants concernant les heures d'ouverture du dit bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Gingras
Maire

Annie Poirier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de Motion : Le 5 avril 2011
Adoption : Le --
Avis public : Le --